



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Travaux d'Aménagements du Bourg phase 8 a,b,c et 9c Modification sens de circulation rue des Arènes et rue de l'Egretière

Le Maire de Petit-Mars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie " signalisation temporaire",
Vu le Code la route,
Vu les travaux de requalification du centre bourg,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des rues de la commune, il convient de réglementer provisoirement la circulation du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019.

ARRÊTE :

Article 1 :

PHASE 8 b,c :

Du lundi 8 juillet 2019 de 7 h 30 au mercredi 10 juillet 2019 à 7 h 30 et du mercredi 10 juillet à 18 h au vendredi 19 juillet 2019 à 8 h 00

La rue de l'Egretière sera mise en circulation à double sens

Le sens de circulation de rue des Arènes sera en sens unique dans le sens Rue de L'Egretière/ Rue de Nantes.

Une déviation en double sens sera mise en place pour les riverains, accès commerces et services par la rue du Grand Vivier/ la Guibretière / Route de la Chaussée / Rue de L'Egretière

Durant cette période, le boulevard Saint-Laurent est interdit à la circulation et ainsi que l'accès à la ruelle du Four et au parking de la place du Four pendant les travaux de revêtement de chaussée.

PHASE 8 a :

Le mercredi 10 juillet 2019 de 7 h 30 à 18 h

L'accès à la rue des Arènes sera barré à hauteur de la route de Nantes, l'accès se fera côté rue de l'Egretière en double sens uniquement pour les riverains.

L'accès à la rue des Acacias sera barrée à hauteur de la rue de Nantes.

La rue de l'Egretière sera mise en circulation à double sens.

Une déviation en double sens sera mise en place pour les riverains, accès commerces et services par la rue du Grand Vivier/ la Guibretière / Route de la Chaussée / Rue de L'Egretière

PHASE 11 :

Le lundi 22 juillet 2019 7h30 au vendredi 26 juillet à 18h00 :

Le stationnement est interdit sur l'emprise du parking VL du boulevard Saint-Laurent, du parking situé devant la pizza et de celui le long de l'Eglise.

Voir plans joints

Article 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de cette signalisation, ainsi que des cheminements piétons sécurisés, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE - ZAC de l'Aufresne 22, rue François Arago 44 156 ANCENIS.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue et publié dans la commune de Petit-Mars.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

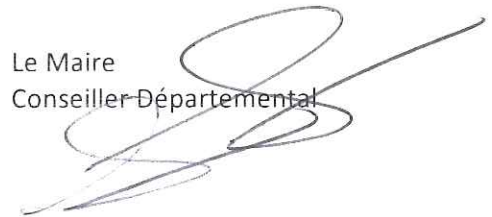
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Nort-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nort-sur-Erdre,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Petit-Mars,
- Monsieur le Président de la CCEG,
- Monsieur le Directeur de l'école Sainte-Marie,
- Monsieur le Responsable d'ANSAMBLE

Fait à Petit-Mars, le 27 juin 2019

Le Maire
Conseiller Départemental



Jean-luc BESNIER

Le Maire :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.